



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-053

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE PERSONNES DURABLEMENT EXCLUES DU MARCHÉ
DU TRAVAIL OU QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS OU DE RETOUR À L'EMPLOI AVEC
ACTIVITÉ SUPPORT - 2432

Pour les prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi avec activité support

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes a pour objet les prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi avec activité support.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Considérant que les prestations sont est réparties en 2 lots, détaillés ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant maximum HT sur toute la période de l'accord-cadre
01	Activité support des prestations : nettoyage des locaux du Manège, de la maison des associations, du stade	85 800 €
02	Activité support des prestations : sécurité des enfants lors des entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires de Chambéry	411 840 €

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de l'accord-cadre de services n° 2432 conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

Pour le lot 1 : Activité support des prestations : nettoyage des locaux du Manège, de la maison des associations, du stade

L'association REGIE PLUS, 352 rue du Mâconnais – 73000 CHAMBERY

Pour un montant maximum de 85 800 € HT sur toute la période de l'accord-cadre.

Pour le lot 2 : Activité support des prestations : sécurité des enfants lors des entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires de Chambéry

L'association REGIE PLUS, 352 rue du Mâconnais – 73000 CHAMBERY

Pour un montant maximum de 411 840 € HT sur toute la période de l'accord-cadre.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer les présents accords-cadres ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2025-053**

Objet de l'acte : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE PERSONNES DURABLEMENT EXCLUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL OU QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS OU DE RETOUR À L'EMPLOI AVEC ACTIVITÉ SUPPORT - 2432

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 20 mars 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250320-lmc1H33397H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33397H1

Date de transmission en Préfecture : 31 mars 2025

Date de réception en Préfecture : 31 mars 2025

Publication : du 31 mars 2025 au 02 juin 2025